

AVENANT N°1

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA DESIGNATION D'UN PROGRAMMISTE DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DES ALLEES DU GENERAL DE GAULLE

Entre

La Commune de Condom, représentée par Monsieur Gérard DUBRAC, Maire, dûment habilité en vertu d'une délibération du conseil municipal du

Et

La Communauté des Communes de la Ténarèze, représentée par Madame Patricia ESPERON, première vice-présidente, dûment habilitée en vertu de la délibération du

Il est arrêté les dispositions suivantes :

Les modifications concernent l'article 7 « Dispositions financières du groupement de commande » de la convention initiale signée le 12 mars 2015.

Cet article indiquait que :

« Les frais de publicité des marchés, les frais de personnel liés à l'exécution de ce dossier, ainsi que les études envisagées seront supportés à parts égales par chaque membre du groupement. Le coordonnateur adressera une demande de remboursement. ».

L'article est modifié comme suit :

« Les frais de publicité des marchés, les frais de personnel liés à l'exécution de ce dossier, ainsi que les études envisagées **concernant la tranche ferme du marché de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage** (élaboration des études pré-opérationnelles, des études opérationnelles dans une démarche de concertation) seront supportés à parts égales par chaque membre du groupement. Le coordonnateur adressera une demande de remboursement.

Les études menées dans le cadre de la tranche conditionnelle 1 (Assistance à maîtrise d'ouvrage dans l'organisation d'une procédure pour désigner le maître d'oeuvre du projet de réaménagement des allées de Gaulle) **seront payées par la Commune de Condom.**

Les études menées dans le cadre des tranches conditionnelles 2 (Assistance à maîtrise d'ouvrage dans l'organisation d'une procédure pour désigner le maître d'oeuvre du projet de réhabilitation du Centre Salvandy), **3** (Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le suivi de la procédure de maîtrise d'oeuvre du projet de réhabilitation du Centre Salvandy) **et 4** (Assistance à maîtrise d'ouvrage durant les travaux jusqu'à la réception pour le projet de réhabilitation du Centre Salvandy) **seront payées par la Communauté de communes de la Ténarèze.**

A Condom, le

A Condom, le

Pour la Commune,
Le Maire, Gérard DUBRAC

Pour la Communauté de Communes de la Ténarèze
La première Vice-Présidente, Patricia ESPERON